



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le règlement intérieur des classes élémentaires du Lycée Guebre-Mariam est constitué par l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves. L'inscription d'un élève vaut adhésion à ce règlement et engagement pour lui et sa famille à le respecter.

TITRE 1 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Une fréquentation régulière est obligatoire.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps. Les leçons d'Education Physique et Sportive sont obligatoires comme les autres : les élèves ne peuvent en être dispensés que sur présentation d'un certificat médical. Chaque élève doit posséder une tenue de sport.

Toute absence doit être justifiée par une lettre des parents ou du responsable légal de l'enfant, accompagnée d'un certificat médical si l'absence dépasse deux jours.

Toute absence injustifiée de plus de quinze jours consécutifs entraînera la radiation de l'élève.

TITRE 2 : HORAIRES ET MOUVEMENTS

La durée hebdomadaire des enseignements est de 25 heures, réparties sur sept demi-journées.

La durée journalière de classe est fixée comme suit :

- le matin de 7h50 à 12h00 (du lundi au vendredi)
- l'après-midi de 13h30 à 15h30, ou 13h00 – 15h00 (2 après-midis par semaine)

L'enseignement de l'amharique :

L'enseignement de la langue est obligatoire à raison d'une heure par semaine pour tous les élèves.

La préparation aux « grades » prévus par le ministère de l'éducation nationale éthiopien est obligatoire, à raison de 2h00 par semaine, en dehors des horaires scolaires, pour les élèves de nationalité éthiopienne. Cette préparation est accessible aux élèves non éthiopiens à titre facultatif.

Les heures d'ouverture du portail sont fixées ainsi :

- **Matin - Entrée :** ouverture du portail 7h10
fermeture du portail 7h50

Sortie : selon les horaires définis dans le cadre des horaires de sorties décalées.

L'entrée des élèves :

Les élèves entrent et sortent du Lycée uniquement par le portail nord élémentaire qui leur est réservé.

Aux heures de rentrée et de sortie, les accès par les autres portails sont interdits (excepté pour le personnel du lycée).

La sortie des élèves :

A la sortie, les élèves attendent leurs parents dans le sas du portail nord. En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement la vie scolaire : n° tél 095 397 23 64

A partir de 12h15 et de 15h45, les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de garderie. Toute heure de garderie commencée est due, au tarif en vigueur dans le règlement financier de la garderie.

A 17h00, ils seront confiés aux gardiens sur Churchill Road. La surveillance s'exerce donc, à l'intérieur du Lycée, jusqu'à ce que les parents viennent chercher leurs enfants, même en dehors des heures réglementaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Les élèves doivent quitter l'établissement ou se rendre en garderie (s'ils sont inscrits) dès la fin des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de négligence répétée des parents concernant la reprise de leur enfant à la sortie des classes, aux heures fixées.

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du Lycée sans autorisation préalable. Le port du badge de manière visible donné à la loge est alors obligatoire. Les parents n'ont pas le droit de déranger les enseignants sur le temps scolaire.

Les retards :

Les retards pénalisent votre enfant, et perturbent sérieusement la vie de classe.

Au-delà de 3 retards dans le mois, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents. En cas de nouveau retard dans le mois, un courrier de rappel est envoyé. En cas de récidive, la famille est convoquée par la direction, pour être informée que l'enfant ne sera plus accepté en classe pour la journée en cas de nouveau retard. La famille devra alors repartir avec l'enfant ou venir le rechercher à la vie scolaire.

Cette comptabilisation et la procédure sont remises à zéro s'il n'y a aucune absence pendant le mois suivant.

Reprise d'un élève sur le temps scolaire :

Les parents doivent remplir l'imprimé prévu à cet effet au bureau de vie scolaire et informer si possible au préalable, par écrit l'enseignant ou le secrétariat de l'école primaire s'ils reprennent leur enfant pendant la classe ou pendant la récréation.

Les récréations :

Aux sonneries d'entrée en classe et de fin de récréation, les élèves se rangent et entrent en classe, sous la responsabilité de leur maître.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe pendant les récréations ou en dehors des heures de classe, en l'absence de l'enseignant.

TITRE 3 : GARDERIE

Une garderie fonctionne en dehors des heures scolaires. Les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la garderie doivent s'inscrire auprès de la vie scolaire. Les enfants présents à la garderie, inscrits ou non, seront facturés de manière forfaitaire, conformément au règlement financier de la garderie. La garderie n'est accessible que les après-midis travaillés pour les enfants.

TITRE 4 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel scolaire. Il en est de même envers leurs camarades et leur famille.

Les brutalités, les morsures, les jets de pierre, les bousculades dans les escaliers, les jeux violents sont proscrits.

Les objets pouvant présenter un danger quelconque pour les élèves sont interdits (arme, couteau, lance-pierre, bouteilles en verre, gourde en métal, ...) . **Pour la sécurité des élèves, les sucettes sont interdites.**

Les élèves ne doivent pas être en possession d'argent. Les achats à la cafétaria ne sont possibles qu'avec des tickets, **préalablement achetés par les parents à la caisse.**

Les téléphones portables et les appareils électroniques sont interdits.

Les vêtements que l'élève porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'établissement, mais ne s'en désintéresse pas pour autant. Tout objet ou vêtement trouvé est remis à la vie scolaire. Les boîtes à repas oubliées sont stockées à la vie scolaire. Pour des raisons d'hygiène, celles-ci ne sont gardées et à disposition des élèves jusqu'au vendredi uniquement.

Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations volontaires qu'ils commettent sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition, et peuvent être sanctionnés. Les familles de ces élèves devront assurer la réparation du dommage causé.

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom et la classe de l'enfant. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre de bibliothèque, DVD perdu ou détérioré sera remplacé ou facturé à la famille.

TITRE 5 : TRAVAIL DE L'ELEVE ET INFORMATION AUX FAMILLES

Les familles prennent connaissance du livret scolaire sur lequel figurent les appréciations de l'enseignant lors des transmissions trimestrielles, et les signent (possibilité de signer en ligne). Les parents s'engagent à respecter les rendez-vous fixés par les enseignants, y compris dans le cadre des remises de livrets lorsqu'ils y sont conviés.

Le directeur et les enseignants sont à la disposition des parents pour leur donner toutes les informations sur la scolarité de leur enfant. Il ne faut pas hésiter à les rencontrer, surtout lorsque le travail de l'élève pose des problèmes.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés en classe. Les parents peuvent les rencontrer sur rendez-vous pris dans le cahier de textes ou de liaison, en dehors des heures de classe.

Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

Téléphone secrétariat primaire : 093 007 89 26 (horaires de l'administration)

Mail secrétariat primaire: ecoleprimaireaddis@gmail.com

Téléphone vie scolaire : 095 397 23 64 (horaires de la vie scolaire)

Mail vie scolaire : lgm.prim.viescolaire@gmail.com

TITRE 6 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

Hygiène et santé

Les enfants accueillis au Lycée doivent être en bon état de santé et de propreté.

Tout élève souffrant ou accidenté est conduit à l'infirmerie. La famille est avertie par l'infirmière en cas d'accident ou de malaise sérieux. L'infirmière prend toutes les mesures nécessaires appropriées à la situation. Il est indispensable que la famille informe l'enseignant et le secrétariat de l'école primaire en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

En cas de maladie, la famille doit s'abstenir d'envoyer l'enfant en classe.

Lorsque l'élève est soumis à une mesure d'éviction scolaire, il ne peut réintégrer la classe que sur présentation d'un certificat médical attestant de la complète guérison.

Si un enfant a des poux, la famille doit prévenir l'école et procéder à un traitement.

Tout enfant porteur d'un plâtre peut être accueilli à l'école si un certificat médical l'y autorise et sur présentation d'une autorisation parentale déchargeant la responsabilité du Lycée en cas de nouvel accident.

Il est formellement interdit à un enfant de détenir des médicaments. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmerie, sur présentation par les parents d'une ordonnance médicale et sous le contrôle de l'infirmière.

En cas de maladie chronique (asthme, problème cardiaque, allergie, épilepsie ...), les parents sont tenus d'informer l'école afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit rédigé.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, de séisme ou dans toute circonstance nécessitant l'évacuation des locaux, les élèves suivent, sous la conduite de l'enseignant, les consignes de sécurité affichées dans les classes, expliquées aux élèves en début d'année et rappelées chaque trimestre.

Circulation aux abords de l'école

La rue, donnant accès au portail Nord est à sens unique. La signalisation interdit de faire demi-tour et de déboucher sur Churchill Road. Les parents sont tenus de stationner correctement et de respecter la réglementation routière afin d'assurer la sécurité des élèves.

TITRE 7 : ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est souscrite par l'intermédiaire de l'établissement, lors de l'inscription de l'élève. Elle peut être complétée par une assurance familiale.

Règlement voté le 13 janvier 2022 par le conseil d'école

L'inscription au Lycée Guebre Mariam vaut adhésion au règlement intérieur et ses avenants.

La sortie des élèves :

A 12h00 et à 15h30, il est absolument indispensable que les adultes présentent la carte d'identité de l'enfant pour le reprendre à la sortie de la classe. En aucun cas, l'élève ne peut sortir seul de l'école. En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement le secrétariat :

A 12h10 et après 15h45, les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de garderie. L'heure de garderie sera facturée au tarif en vigueur dans le règlement financier de la garderie.

A 17h00, ils seront confiés aux gardiens sur Churchill Road. La surveillance s'exerce donc, à l'intérieur du Lycée, jusqu'à ce que les parents viennent chercher leurs enfants, même en dehors des heures réglementaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

En cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes aux heures fixées, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour le repas de midi, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel éducatif. Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à rester dans l'enceinte du lycée, sauf autorisation préalable, sur le temps scolaire. Le port du badge donné par la loge est alors obligatoire, de manière visible.

Les retards :

Les retards pénalisent votre enfant, et perturbent sérieusement la vie de classe.

Au-delà de 3 retards dans le mois, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents. En cas de nouveau retard dans le mois, un courrier de rappel est envoyé. En cas de récidive, la famille est convoquée par la direction, pour être informée que l'enfant ne sera plus accepté en classe pour la journée en cas de nouveau retard. La famille devra alors repartir avec l'enfant ou venir le rechercher à la vie scolaire.

Cette comptabilisation et la procédure sont remises à zéro s'il n'y a aucune absence pendant le mois suivant.

Reprise d'un élève sur le temps scolaire :

S'ils reprennent leur enfant pendant le temps scolaire, les parents doivent remplir l'imprimé prévu à cet effet, disponible au bureau de la vie scolaire, et informer si possible au préalable par écrit l'enseignant ou le secrétariat de l'école primaire. Le port du badge donné à la loge de manière visible est alors obligatoire.

Les récréations :

Aux sonneries d'entrée en classe et de fin de récréation, les élèves se rangent et entrent en classe, rapidement, mais sans courir, sous la responsabilité de leur maître.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe pendant les récréations ou en dehors des heures de classe, en l'absence de l'enseignant.

TITRE 3 : GARDERIE

Une garderie fonctionne de 12h15 à 13h00 les lundis, mercredis et vendredis, et de 15h45 à 17h00 les mardis et jeudis. Les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la garderie doivent s'inscrire auprès de la vie scolaire.

TITRE 4 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel scolaire. Il en est de même envers leurs camarades et leurs familles.

Les brutalités, les morsures, les jets de pierre, les jeux violents sont proscrits. Les objets pouvant présenter un danger quelconque sont interdits (arme, couteau, lance-pierre, bouteille en verre, gourde en métal, ciseaux à bouts pointus, ...).

Pour la sécurité des élèves, les sucettes et les chewing-gum sont interdits. Les parapluies sont interdits dans la cour de récréation. Les enfants ne peuvent pas apporter de jouets personnels (les « doudous » sont acceptés pour les élèves de PS pour la sieste).

Les téléphones portables et les appareils électroniques sont interdits.

Les vêtements que l'élève porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'établissement, mais ne s'en désintéresse pas pour autant.

Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations volontaires qu'ils commettent sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition, et peuvent être sanctionnés. Les familles de ces élèves devront assurer la réparation du dommage causé.

Le cahier de vie doit être couvert et porter lisiblement écrits le nom et la classe de l'enfant. Les élèves et les familles doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre de bibliothèque, DVD, perdu ou détérioré, sera remplacé ou facturé à la famille.

Les anniversaires sont fêtés selon les règles fixées par chaque enseignant. Toutefois, aucun gâteau ou cadeau ou aucune boisson venant de l'extérieur ne peut être accepté.

TITRE 5 : TRAVAIL DE L'ÉLÈVE ET INFORMATION AUX FAMILLES

Lors des rencontres semestrielles, les familles prennent connaissance du livret scolaire sur lequel figurent les appréciations de l'enseignant. Ce livret doit être signé durant la rencontre avec l'enseignant de la classe.

Le directeur et les enseignants sont à la disposition des parents pour leur donner toutes les informations sur la scolarité de leur enfant. Il ne faut pas hésiter à les rencontrer surtout lorsque le travail de l'élève pose des problèmes.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés en classe. Les parents peuvent les rencontrer sur rendez-vous pris dans le cahier de liaison, en dehors des heures de classe.

Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

Téléphone secrétariat primaire : 0930 07 89 26 (horaires de l'administration)

Mail secrétariat primaire: ecoleprimaireaddis@gmail.com

Téléphone vie scolaire : 095 397 23 64 (horaires de la vie scolaire)

Mail vie scolaire : lgm.prim.viescolaire@gmail.com

Des rencontres sont organisées en début d'année et à chaque fin de semestre entre les parents et les enseignants. Le devoir des parents est de participer régulièrement à ces rencontres.

TITRE 6 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

Hygiène et santé

Les enfants accueillis au Lycée doivent être en bon état de santé et de propreté.

Un enfant de maternelle qui se souille régulièrement sera rendu à la famille et son exclusion sera prononcée si le problème persiste. Les couches sont interdites, y compris à la sieste. Pour de raisons d'hygiène, les « tétines » sont interdites.

Tout élève souffrant ou accidenté est conduit à l'infirmerie. La famille est avertie par l'infirmière, en cas d'accident ou de malaise sérieux. L'infirmière prend toutes les mesures nécessaires appropriées à la situation. Il est indispensable que la famille informe l'enseignant et le secrétariat de l'école primaire en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

En cas de maladie, la famille doit s'abstenir d'envoyer l'enfant en classe.

Lorsque l'élève est soumis à une mesure d'éviction scolaire, il ne peut réintégrer la classe que sur présentation d'un certificat médical attestant de la complète guérison. Les dispositions du protocole sanitaire s'appliquent lorsqu'un enfant est testé positif, ou est cas contact.

Si un enfant a des poux, la famille doit prévenir l'école et procéder à un traitement.

Tout enfant porteur d'un plâtre peut être accueilli à l'école si un certificat médical l'y autorise et sur présentation d'une autorisation parentale déchargeant la responsabilité du Lycée en cas de nouvel accident.

Il est formellement interdit à un enfant de détenir des médicaments. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmerie, sur présentation d'une ordonnance médicale par les parents et sous le contrôle de l'infirmière.

En cas de maladie chronique (asthme, problème cardiaque, allergie, épilepsie ...), les parents sont tenus d'informer l'école afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit rédigé.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, de séisme ou dans toute circonstance nécessitant l'évacuation des locaux, les élèves suivent, sous la conduite de l'enseignant, les consignes de sécurité affichées dans les classes, expliquées aux élèves en début d'année et rappelées chaque trimestre.

Circulation aux abords de l'école

La rue donnant accès au portail Nord est à sens unique. La signalisation interdit de faire demi-tour et de déboucher sur Churchill Road. Les parents sont tenus de stationner correctement et de respecter la réglementation routière afin d'assurer la sécurité des élèves.

TITRE 7 : ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est souscrite par l'intermédiaire de l'établissement, lors de l'inscription de l'élève. Elle peut être complétée par une assurance familiale.

Règlement voté le 13 janvier 2022 par le conseil d'école

L'inscription au Lycée Guebre Mariam vaut adhésion au règlement intérieur et ses avenants.



REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le règlement financier du Lycée Guebré-Mariam s'inscrit dans le cadre des préconisations de la Mission laïque française, association française à but non lucratif assurant la tutelle du LGM.

Il définit les conditions d'inscription financière des élèves, fixe les droits de scolarité et autres tarifs annexes, les modalités de règlement, la politique des bourses internes à l'établissement et des exonérations du personnel.

La tarification de l'année en cours fait partie intégrante du présent règlement.

Elle fait l'objet d'une publication interne et externe lors de la préparation budgétaire.

Le règlement financier est opposable aux familles. L'inscription d'un élève au LGM vaut acceptation de ce Règlement Financier.

I - Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont fixés pour chaque année scolaire et divisés en plusieurs catégories.

Conformément à la décision du Conseil d'établissement, et sauf cas dûment justifié, **seuls les droits de scolarité des élèves de nationalité Ethiopienne peuvent être acquittés en birrs.**

1) Les frais de première admission

Le droit d'admission est perçu une seule fois dans toute la scolarité soit au moment de la campagne d'inscription, soit au cours de l'année scolaire pour toute nouvelle inscription. Toutefois, en cas de retour dans l'établissement, un élève qui l'avait quitté durant 3 années scolaires révolues doit s'acquitter à nouveau de ces frais.

Il n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours de scolarité.

2) L'inscription annuelle

Payable lors de la campagne d'inscription annuelle, son montant est uniforme pour toutes les nationalités. Elle n'est pas remboursable, même partiellement, en cas de départ anticipé en cours d'année.

En cas d'inscription au cours de l'année, aucune réduction n'est pratiquée sur ce montant forfaitaire.

Les élèves ne sont pas déclarés admis dans l'établissement tant que les frais de première inscription ou frais d'inscription annuelle ne sont pas réglés.

De même, le lycée ne peut réinscrire un élève ayant une dette en cours. Il appartient donc à la famille de prendre toute disposition pour payer préalablement à l'inscription toute créance en cours.

3) Les frais généraux de scolarité

Leur montant est fixé pour 3 catégories d'élèves : nationalité éthiopienne, nationalité française, autre nationalité. La nationalité déclarée à l'inscription vaut pour toute la durée de la scolarité, y compris quand un élève a quitté le lycée et souhaite se réinscrire.

Ils sont destinés à couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'établissement, sans affectation

Ils sont perçus en deux termes selon la tarification publiée, le premier couvrant la période septembre – décembre, le second couvrant la période janvier – juin.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année scolaire, s'applique la règle que "tout mois commencé est dû en entier". Une remise est effectuée pour tenir compte du nombre de mois de présence réelle.

4) Les fournitures scolaires

La papeterie et les fournitures nécessaires à l'élève, du cours préparatoire jusqu'à la terminale, sont fournies par l'établissement. Le droit spécifique perçu à ce titre est déterminé chaque année en fonction du coût réel des fournitures majoré des frais d'importation.

Ce droit est perçu en totalité en septembre et est intégralement acquis à l'établissement qui en a fait l'avance, même en cas de départ anticipé.

5) Les manuels scolaires

En secondaire, les manuels scolaires sont loués aux élèves. Un tarif différent est applicable en premier et en second cycle. Ce droit est perçu intégralement en septembre. Aucune remise n'est accordée en cas de départ anticipé ou d'arrivée en cours d'année scolaire.

II – Les tarifications de prestations diverses

Ces droits ou prestations annexes sont fixés annuellement pour chaque année scolaire, et font partie intégrante du présent règlement financier. Ils sont également publiés avant la rentrée scolaire.

1) Les activités extrascolaires (élèves du primaire uniquement)

Différentes activités sont proposées aux heures du déjeuner ou en fin d'après-midi après la classe. Ces activités sont organisées par périodes distinctes au cours de l'année scolaire, dont les dates sont définies chaque année.

L'inscription est payante, le tarif est fixé par période et peut varier suivant la durée des séances ou la nature de l'activité. Avant le début de chaque période, la cotisation correspondante doit être acquittée.

2) La garderie

Tout élève du primaire encore présent dans l'établissement après 15h30 est pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'arrivée de la personne responsable. Le coût forfaitaire de l'inscription à la garderie est acquitté au début de chaque période.

3) Les dédommagements pour pertes

En cas de perte, les matériels appartenant au lycée prêtés aux élèves, livres, vidéo, carnet correspondance, carte d'identification ou autre matériel ou document, sont à rembourser sur une base forfaitaire fixée par l'établissement.

4) Les droits d'examen

L'inscription au brevet et au baccalauréat est payante.

Les montants des droits d'examens français sont fixés annuellement. Un reçu de la caisse est nécessaire pour que le service de la scolarité procède à l'inscription administrative.

Les élèves boursiers acquittent cette cotisation au prorata du pourcentage de bourse accordé.

Les élèves exonérés des droits de scolarité règlent le droit d'examen si le parent employé par le lycée bénéficie d'un indice égal ou supérieur à l'indice 380 de la grille de rémunération de l'établissement.

Les droits d'examen ne sont pas remboursables après inscription administrative.

Pour les examens de 6^o et 8^o grade organisés par le ministère éthiopien de l'éducation, c'est ce dernier qui fixe la tarification.

5) Tests d'entrée

Les élèves sollicitant leur inscription au Lycée, et qui ne proviennent pas d'un établissement homologué devront passer un test de niveau. Cet examen est payant et devra être acquitté préalablement au passage du test

III – Procédure particulière à l'entrée en Petite Section.

Un dossier de préinscription doit être sollicité dans le courant de l'année scolaire précédente. Les familles des élèves retenus pour l'inscription doivent acquitter le droit de première admission avant la fin de l'année scolaire précédente (à une date précisée au moment de la préinscription).

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

IV) Modalités de paiement et de recouvrement

- Les frais de scolarité sont exigibles en 2 versements, sur facturation, en septembre et en janvier. Les frais de scolarité sont payables sous 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- Les règlements se font par virement bancaire, ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Lycée Guebre-Mariam » ou espèces auprès de la Caisse du lycée.
- **Pour les élèves de nationalité non Ethiopienne le règlement doit se faire en Euros ou US Dollars.**
- Possibilité de régler les frais de scolarité et toutes prestations annexes en une seule fois à partir du mois de septembre.
- Une pénalité de 5% de majoration sur les frais de scolarité pourra être appliquée pour retard de paiement (fixé à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture).
- **Les procédures mises en place par la Mission laïque française, tutelle de l'établissement, interdisent à l'établissement d'admettre en classe, soit après passage en cours supérieur, soit en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'ont pas été acquittés dans les délais mentionnés ci-dessus.**
- **Aussi, en cas de non-paiement de la facture, et après deux lettres de relance amiable, une mise en demeure sera adressée à la famille. Si le paiement n'est toujours pas constaté, l'élève sera exclu par décision du Chef d'établissement, y compris en cours d'année.**

V) Bourses

1) Bourses internes du lycée Guébré-Mariam

Le lycée Guébré-Mariam a mis en place une politique de bourses internes. En conséquence, des abattements totaux ou partiels sur les droits de scolarité peuvent être consentis.

Ces bourses ont pour but d'aider les familles qui rencontrent des difficultés financières temporaires. Ces bourses existent pour tenir compte de situations exceptionnelles, entendu que les familles des élèves admis au Lycée Guébré-Mariam s'engagent et attestent lors de l'inscription à être en capacité d'assurer l'intégralité des frais de scolarité.

Ces bourses n'ont aucun caractère systématique et doivent faire l'objet d'une demande renouvelée chaque année, demande qui sera examinée par l'administration.

2) Exonérations du personnel

Les personnels titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée peuvent bénéficier de la prise en charge par l'établissement des droits de scolarité pour un maximum de deux enfants, dans le respect des termes de la convention collective.

L'absence de suivi de la scolarité, la non francophonie de la famille de l'employé ou des résultats insuffisants peuvent entraîner la perte du bénéfice de ces bourses ou exonérations.

Fait à Addis-Abeba, le 11 mars 2022

Le proviseur,
Chef d'établissement



Jean-Pierre PASQUIOU

Le Directeur Administratif et Financier



Thomas PARRA

Le présent règlement financier assorti de ses annexes relatives aux tarifs annuels, est opposable aux familles, qui doivent en prendre connaissance et l'accepter.



ገብረ ጊዮርጊስ ጉምሁርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CM2	COLLEGE 6 ^{ème} à 5 ^{ème}	COLLEGE 4 ^{ème} à 3 ^{ème}	LYCEE
--	------------------	-----------------------	-------------------------	--	--	-------

I - FRAIS D'ADMISSION (lors de la première inscription)						
Droits d'admission (ETB)	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600
Droits d'admission (€)	2 070	2 070	2 070	2 070	2 070	2 070

II - FRAIS DE SCOLARITE

A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE (ETB)

Inscription annuelle	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600
Fournitures individuelles	0	0	4 000	5 250	5 250	5 250
Location manuels scolaires				4 750	4 750	4 750
Frais de scolarité Sept-Dec	74 450	74 450	74 450	78 150	40 100	41 650
Frais de scolarité Janv-Juin	61 000	61 000	61 000	64 050	32 700	34 150
Frais de scolarité annuels	140 050	140 050	144 050	156 800	87 400	90 400

B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE (€)

Inscription annuelle	143	143	143	143	143	143
Fournitures individuelles	0	0	124	163	163	163
Location manuels scolaires				143	143	143
Frais de scolarité Sept-Dec	2 650	2 650	2 650	2 800	2 800	2 860
Frais de scolarité Janv-Juin	2 170	2 170	2 170	2 280	2 280	2 350
Frais de scolarité annuels	4 963	4 963	5 087	5 529	5 529	5 659

C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES (€)

Inscription annuelle	143	143	143	143	143	143
Fournitures individuelles			124	163	163	163
Location manuels scolaires				143	143	143
Frais de scolarité Sept-Dec	3 575	3 575	3 575	3 905	3 905	3 960
Frais de scolarité Janv-Juin	2 930	2 930	2 930	3 180	3 180	3 255
Frais de scolarité annuels	6 648	6 648	6 772	7 534	7 534	7 664

III - FRAIS EXAMENS

DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB	BAC : 3000 ETB
DNB : 32€	EAF : 78€	BAC : 94€

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. A noter que les frais d'inscription annuelle et de fournitures sont facturés avec la 1^{ère} période. Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

III - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année. Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le 4 février 2022

Le Proviseur

